

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT CORNEILLE
Bourg

Règlement graphique
Plan n° 26

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation: 10/10/2022
Modification simplifiée n°1: J.J.J.

Echelle courante 1:2500
DGFiP Cadastre® 2022

0 50 100 m

LEGENDE

- Contour de zone**
- Ua Zone urbaine centrale
 - Ub Zone urbaine périphérique
 - Un Zone urbaine liée aux hameaux
 - Ue Zone urbaine à vocation équipement
 - Uz Zone urbaine à vocation d'activité
 - Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- IAU**
- IAU Zone à urbaniser à vocation habitat
 - IAUE Zone à urbaniser à vocation équipement
 - IAUZ Zone à urbaniser à vocation activité économique
 - 2IAU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
 - 2IAUE Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
 - 2IAUZ Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Nf** Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nc** Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd** Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj** Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Ua** Zone urbaine centrale
- Ub** Zone urbaine périphérique
- Un** Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue** Zone urbaine à vocation équipement
- Uz** Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc** Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-36 du Code de l'Urbanisme)
 - Hais à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barrière)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

- Information**
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés

| N° | Objet | Commune | Bénéficiaire | m² |
|----|---------------------------------|-----------------------|--------------|------|
| 38 | Accès | SAINTE CORNEILLE | Commune | 499 |
| 39 | Accès piéton | SAINTE CORNEILLE | Commune | 339 |
| 40 | Accès/Entrée | SAINTE CORNEILLE | Commune | 599 |
| 41 | Aménagement d'un city stade | SAINTE CORNEILLE | Commune | 2041 |
| 42 | Extension - Ecole | SAINTE CORNEILLE | Commune | 2422 |
| 43 | Extension - Station d'épuration | SAINTE CORNEILLE | Commune | 1853 |
| 59 | Stationnement | SAINTE MARS LA BRIERE | Commune | 4498 |

